

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A25R0315** du 26 JUIN 2025

Canton de Tarn et Causses - Priorité de la VC n°9, route du Mas et de la Route Départementale n° 64, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

LE MAIRE de Severac D'Aveyron

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;
CONSIDÉRANT et de la RD n° 64 ;
SUR PROPOSITION :
- de la Directrice Générale des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Severac D'Aveyron.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC n°9, route du Mas, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 64 au PR 20,370.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

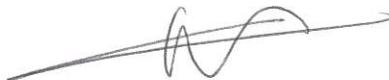
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Severac D'Aveyron, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 26 JUIN 2025

Fait à Severac D'Aveyron, le 23/06/25

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Mobilités**

Le Maire de Severac D'Aveyron



Pierre COSTES



Edmond GROS